

ceptible de favoriser le progrès? Il n'y a pas de mal à ce que le Parlement canadien affirme son droit de restreindre les prérogatives de la couronne. Puisque la constitution du Canada est semblable à celle de l'Angleterre et qu'il est loisible au Parlement anglais de restreindre les prérogatives de la couronne, les Canadiens ont-ils tort de revendiquer le même droit? C'est sans crainte aucune que j'exprime cet avis. En toute matière touchant à la constitution, j'aime mieux que l'on affirme de plus en plus le droit du Canada de légiférer au même titre que la mère patrie. Si l'Angleterre a plus de latitude que nous à l'égard de cette question-ci ou de toute autre, je dis qu'il est de notre devoir, en tant que colonie, d'affirmer ce droit, de le maintenir et de l'exercer.

Je prends pour acquis que ces changements sont conformes au progrès constitutionnel et tendent à affirmer nos droits et notre responsabilité en ces matières.

M. J. A. CURRIE: Le progrès constitutionnel est l'une de ces questions auxquelles il faut sérieusement réfléchir lorsqu'on s'occupe d'un grand problème national comme celui-ci. Ceux qui connaissent tant soit peu notre constitution et les circonstances qui ont accompagné son établissement savent qu'elle est le fruit des circonstances et qu'on a cherché à fusionner certains intérêts d'un grave caractère national et qu'on a donné des garanties.

Chaque fois que je suis témoin du dépôt d'un projet de loi qui tend à modifier les prérogatives ou les droits du roi ou à décider des questions qui concernent, par exemple, les droits des minorités, il est temps pour nous de nous préoccuper des conséquences. Il est incontestable que ce bill de la marine, comme on l'a dit clairement, a pour objet d'établir des forces purement locales au Canada, et tous ses articles tendent avec succès à restreindre la prérogative royale à l'égard de ces forces locales. Je prévois qu'un jour, qui n'est peut-être pas éloigné, la majorité de cette Chambre ayant la main sur ce fléau de fer qui s'appelle la marine, elle pourra s'en servir comme d'une férule pour obliger la minorité à accepter certaines choses que celle-ci ne jugerait pas constitutionnelles. Pour ce motif nous devrions nous efforcer de sauvegarder de toutes les manières les droits que nous garantit la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise, et ne pas rêver un empire dans l'empire, ayant une armée à sa disposition, si cette armée doit être sous la dépendance ou le commandement d'un seul homme, du premier ministre de ce pays. C'est un danger que je prévois, et un danger grave. Aux termes du présent bill, la marine projetée sera absolument sous le commandement du premier ministre dans le moment.

M. W. F. MACLEAN.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. J. A. CURRIE: Je veux que le premier ministre comprenne qu'il y a, selon moi, un grave danger constitutionnel à permettre à n'importe quel premier ministre du Canada de se servir d'une force armée indépendamment du roi. Le roi a toujours été le gardien, la sauvegarde et le bouclier des minorités, non seulement en ce pays, mais dans les autres parties de l'empire. Le roi s'est invariablement interposé entre le peuple et l'injustice, entre le peuple et les gouvernants, comme le démontre l'histoire d'Angleterre pendant trois ou quatre siècles. Or, ce danger surgit dans cet article, dans cette loi même, et rien ne nous garantit qu'un premier ministre, appuyé par une majorité brutale, ne fera pas quelque jour table rase de tous les principes de la loi constitutionnelle et ne se servira pas de cette marine pour obliger les minorités à agir contre leur gré, en dépit des garanties que leur offre la constitution. Je crois que les minorités n'auraient rien à craindre si le bill se servait des termes employés par sir George-Etienne Cartier. Celui-ci a soutenu de grandes luttes, il a livré de grandes batailles de l'intérêt de certaines causes.

En proposant d'enlever quelques-unes de ces garanties, le premier ministre ne rend pas justice à tous les groupes. Bien qu'il puisse ne pas y avoir de danger, tant qu'il sera premier ministre, nul n'est certain de vivre longtemps et ne peut s'attendre à toujours exercer le pouvoir, et il pourra y avoir du danger lorsqu'il sera disparu.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis bien aise que l'honorable député admette qu'il n'y aura pas lieu de déplorer les maux qu'il prévoit tant que je serai premier ministre. Mais je dois lui dire que nous ne renonçons pas à nous servir du langage de sir George E. Cartier; au contraire, la rédaction de cet article est conforme aux meilleures traditions de sir George E. Cartier, ainsi qu'à son langage.

M. J. A. CURRIE: Alors, pourquoi n'emploie-t-on les mots mêmes de sir George E. Cartier?

M. HUGHES: Je désire poser une question au premier ministre; elle a peut-être sa raison d'être. Soutient-il que le Parlement a le droit de créer une armée indépendante de la marine impériale pour les fins de la guerre? Je veux bien admettre que la loi concernant l'Amérique septentrionale anglaise a conféré au Parlement le pouvoir d'organiser une milice canadienne qui, naturellement, serait sous la dépendance du Parlement. Mais lorsqu'il s'agit de créer une marine, ce qui signifie une force qui prendra par là la guerre contre une nation étrangère, le premier ministre